

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/106 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
VALIDANT LA DELIBERATION N°05/88 AC DU 27 AVRIL 2005  
PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT CERTAINES  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU CODE FORESTIER**

**SEANCE DU 3 JUIN 2005**

L'An deux mille cinq, et le trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. GALLETTI José à Mme BURESI Babette  
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique  
Mme RICCI-VERSINI à Mme GORI Christiane  
Mme SCOTTO Monika à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme COLONNA Christine.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n°05/88 AC du 27 avril 2005 portant avis sur le projet de décret modifiant certaines dispositions réglementaires du code forestier,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**CONSIDERANT** que le texte du projet de délibération voté par l'Assemblée de Corse le 27 Avril 2005 a dû, pour des raisons de pure forme, subir quelques modifications lors de sa rédaction définitive,

**CONSIDERANT** qu'il convenait néanmoins de respecter les délais impartis par la procédure de consultation préalable applicable en la matière.

**VALIDE** la délibération n°05/88 AC telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

#### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de Rocca-Serra



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
15 JUIN 2005  
PREFECTURE DE CORSE

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 05/88 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT CERTAINES  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU CODE FORESTIER**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2005**

L'An deux mille cinq, et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme DELHOM Marielle à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SCOTTO Monika  
M. OTTAVI Antoine à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme GORI Christiane  
Mlle PIERI Vanina à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme GUERRINI Christine.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2002-1080 du 7 août 2002,
- VU** la demande d'avis formulée par le Préfet de Corse en date du 28 février 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

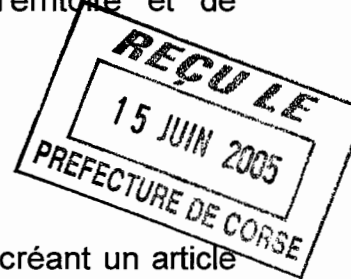
**EMET** un avis favorable à l'article 2 du projet de décret créant un article R. 4-7 du Code Forestier spécifique à la Corse, sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :

- Compléter le I b) par : « chaque conseil général désignant en son sein un représentant, ainsi qu'un représentant de chaque assemblée départementale des maires ».
- Remplacer au IV : « et par le Président du Conseil Exécutif de Corse » par « après avis du Président du Conseil Exécutif de Corse ».

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** de surcroît, afin que la Collectivité Territoriale de Corse puisse assumer pleinement ses responsabilités dans la définition de la politique forestière territoriale, l'intégration dans l'article R. 4-7 spécifique à la Corse des dispositions suivantes :

- I - Le c) de l'article R. 4-1 est complété in fine par : « du directeur général des services de la Collectivité Territoriale de Corse, du directeur de l'Office



du Développement Agricole et Rural de Corse, du directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse, du directeur de l'Agence de Développement Economique de la Corse et du directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse ou de leurs représentants ».

Le f) de l'article R. 4-1 est complété in fine par : « dont un représentant des salariés des activités en forêt ».

Le h) de l'article R. 4-1 est complété in fine par : « et de la pêche ».

II - À l'article R. 4-2 au premier alinéa les mots « le Préfet de Région » sont remplacés par « le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse ».

A l'article R. 4-2, au deuxième alinéa les mots « Préfet de Région » sont remplacés par « Préfet de Corse » et est ajouté après « désigne par arrêté », « après avis du Président du Conseil Exécutif de Corse ».

III - Le deuxième alinéa de l'article R. 4-5 est modifié ainsi qu'il suit « Le secrétariat est assuré conjointement par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et par l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse ».

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

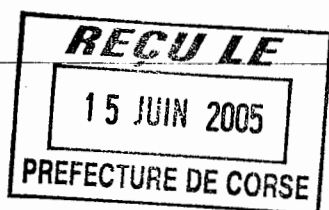
AJACCIO, le 27 avril 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



**VALIDATION DU LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET  
INTITULE "HOTSPOTS PUBLICS D'ACCES GRATUIT –  
CORSICA HOTSPOTS"**



**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Présentation**

A travers les délibérations n° 99/68 AC, 99/99 AC, 2000/146 AC, l'Assemblée de Corse rappelait, parallèlement à l'établissement d'un réseau à haut débit desservant l'ensemble du territoire de la Corse, l'importance de l'accompagnement et de la promotion des usages dans la politique de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur des TIC.

Ainsi, dans le cadre de la poursuite de ce double objectif, la Collectivité Territoriale de Corse proposait au comité d'évaluation du DOCUP (DOCument Unique de Programmation de la Corse) du 18 juin 2004 une structuration de la mesure 1.5 (ex sous mesure 1.1.4) autour de 7 axes directeurs.

Pour chacun des axes de cette mesure intitulée "Accroître les échanges par les Technologies de l'Information et de la Communication", **la Collectivité Territoriale de Corse structure son action en élaborant des appels à projets, lui permettant ainsi de catalyser les initiatives autour d'une dynamique identifiée d'aménagement numérique du territoire corse.**

Le présent rapport a pour objectif de présenter un nouvel appel à projets en vue de sa validation et de sa publication.

**Le document instaurant les principes et modalités de l'appel à projets est fourni en annexe.**

## Objectif et principes

Cet appel à projets s'adresse à tout porteur de projet, public ou parapublic, établissement hôtelier ou café, désirant équiper un lieu public permettant une connexion gratuite sans-fil à l'Internet haut-débit (technologie WIFI).

Cet appel à projets à pour but de **généraliser l'implantation de hotspots<sup>1</sup> sur le territoire corse sur la base d'une gratuité de la connexion.**

Ainsi cette opération permettra de promouvoir le développement des Technologies de l'information en Corse à trois niveaux :

- au niveau des usages et de l'appropriation de l'Internet : la généralisation des hotspots sur le territoire et leur gratuité d'usage incitera une utilisation en dehors du périmètre des usages privatifs (résidentiels ou entreprise) via des équipements mobiles (micro-ordinateurs portables, PDA...);
- au niveau touristique : la fourniture généralisée de l'accès Internet dans les structures de transit ainsi que dans les lieux publics permettra d'accroître l'attractivité de nos territoires;
- au niveau du positionnement de la Corse comme un territoire numérique en lançant cette initiative au niveau régional et en l'accompagnant par un affichage national et international.

Cet appel à projets sera accompagné d'une opération de communication autour de la structuration du label "Corsica hotspot". Elle sera menée en partenariat entre la Mitic et le Service Communication de la Collectivité territoriale de Corse. Cette opération aura pour but de signaler et d'identifier localement les hotspots déployés dans le cadre de l'appel à projet de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que d'afficher la démarche dans sa dimension régionale pour en augmenter ses impacts.

Les dépenses éligibles à la subvention comprennent :

- l'achat et la mise en oeuvre du(des) point(s) d'accès;
- la configuration de la connexion du hotspot à l'Internet;
- le raccordement électrique des équipements du hotspot;
- le câblage informatique strictement nécessaire au fonctionnement du hotspot;
- l'achat et la mise en oeuvre du logiciel de supervision et du matériel nécessaire à ce logiciel.

Ne sont notamment pas éligibles à la subvention :

- le mobilier du hotspot;



---

<sup>1</sup>Un hotspot est un lieu public délimité donnant accès à un réseau WiFi (sans fil) qui permet aux utilisateurs de terminaux mobiles (ordinateurs portables, assistants personnels...) de se connecter facilement, gratuitement ou non, à l'Internet ou aux réseaux d'entreprise.



- les frais d'abonnement Internet;
- et plus généralement tous les coûts de fonctionnement liés au hotspot.

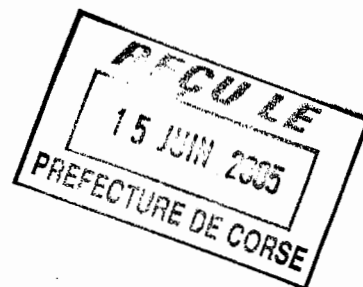
### **Modalités de lancement de l'appel à projet**

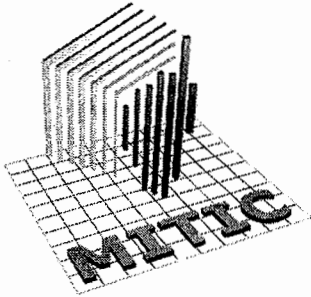
L'appel à projets sera lancé par voie de presse et sur le site Internet de la MITIC, un site dédié sera aussi mis en oeuvre.

La MITIC de la Collectivité Territoriale de Corse assure l'instruction des dossiers dans le cadre de la mesure 1.5 du DOCUP.

Elle mettra à disposition des candidats une application permettant de renseigner en ligne, par une procédure partiellement dématérialisée, le dossier de réponse à l'appel à projets.

L'appel à projet sera clos de droit au 30 juin 2005.





**Mission Technologie de l'Information et de la Communication**

## **APPEL A PROJETS**

**"HOTSPOTS PUBLICS D'ACCES GRATUIT - Corsica Hotspots"**

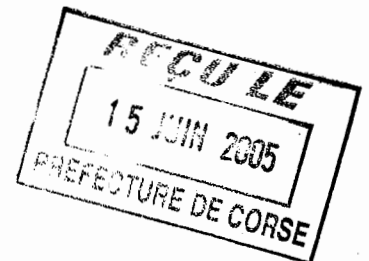
---

**PRINCIPES ET MODALITES**



## SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>CONTEXTE, IMPACTS ATTENDUS ET LEVIERS DE L'APPEL A PROJETS .....</b> | <b>3</b> |
| <b>CONTEXTE .....</b>   | <b>3</b> |
| L'ENVIRONNEMENT.....  | 3        |
| <b>IMPACTS ATTENDUS .....</b>   | <b>3</b> |
| SUR L'ECONOMIE LOCALE.....  | 4        |
| SUR L'APPROPRIATION DES TIC.....  | 4        |
| SUR LE TOURISME D'AFFAIRES OU DE LOISIRS.....                           | 4        |
| <b>LES LEVIERS .....</b>  | <b>4</b> |
| LA COMMUNICATION.....   | 4        |
| LA GRATUITE DE L'USAGE.....   | 4        |
| <b>CHAMP ET CONTENU DE L'APPEL A PROJETS .....</b>                      | <b>5</b> |
| <b>CRITERES DE RECEVABILITE.....</b>                                    | <b>5</b> |
| OBLIGATIONS DU CANDIDAT .....   | 5        |
| CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE.....                                       | 6        |
| <b>CRITERES ET MODALITES DE SELECTION.....</b>                          | <b>6</b> |
| <b>FINANCEMENT.....</b>   | <b>6</b> |
| <b>CALENDRIER.....</b>  | <b>7</b> |
| <b>MODALITES DE LA REPOSE .....</b>                                     | <b>7</b> |





# **1 Contexte, impacts attendus et leviers de l'appel à projets**

## **1.1 Contexte**

Dans le cadre de sa politique portant sur la généralisation des usages et l'appropriation des Technologies de l'Information, la Collectivité Territoriale de Corse a la volonté d'appuyer les démarches mettant à disposition des infrastructures d'accès à l'Internet.

A ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse lance un appel à projets en faveur du déploiement de hotspots<sup>1</sup> d'usage gratuit sur le territoire régional. Cet appel à projets s'adresse à tout porteur de projet public ou parapublic, établissement hôtelier ou café, désirant équiper un lieu public permettant une connexion gratuite sans-fil à l'Internet haut-débit.

L'aide attribuée pour la mise en place du hotspot octroyée dans le cadre de l'axe 7 de la mesure 1.5 du DOCUP (Document Unique de Programmation de la Corse).

Le présent document précise les principes et les modalités de cet appel à projets.

### **1.1.1 L'environnement**

L'usage du WiFi en mobilité permet à tout possesseur d'un terminal doté d'une carte de se connecter sans-fil à l'Internet ou à l'intranet de son organisation.

Cette connexion est rendue possible par le déploiement d'une infrastructure de collecte appelée hotspot. Ce type de connexion rejoint la nouvelle étape que l'Internet est en train de franchir après le déploiement planétaire et le haut-débit, la connexion "permanente".

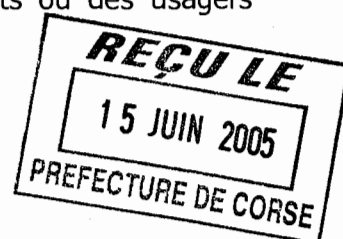
Une des pesanteurs dans le déroulement de cette étape est le modèle économique actuellement utilisé. Le modèle économique des hotspots défini par les opérateurs traditionnels limite généralement leur usage, au regard des coûts de connexion et du manque d'interopérabilité, aux utilisateurs professionnels.

Par contre, l'appétence du marché pour ces technologies n'est plus à démontrer – voire les efforts marketing des constructeurs sur les technologies sans fil- et les bénéfices apportés par le déploiement de hotspots contribueront, avec les efforts consentis par la Collectivité Territoriale de Corse pour le déploiement de l'infrastructure de réseau haut-débit RHDCor, au développement des usages et à l'appropriation des Technologies de l'Information en Corse.

## **1.2 Impacts attendus**

Les usagers de ces hotspots se distinguent en usagers professionnels et usagers grand public, aujourd'hui ce sont les premiers qui constituent le coeur de cible des opérateurs de hotspots.

En Corse les hotspots pourront recevoir des usagers nomades résidents ou des usagers extérieurs en déplacement touristique ou professionnel.



<sup>1</sup>Un hotspot est un lieu public délimité donnant accès à un réseau WiFi qui permet aux utilisateurs de terminaux mobiles (ordinateurs portables, assistants personnels...) de se connecter facilement, gratuitement ou non, à l'Internet ou aux réseaux d'entreprise.

### 1.2.1 Sur l'économie locale

Ainsi les entreprises locales pourront bénéficier des avantages économiques prometteurs liés à la mobilité – par exemple, un chauffeur-livreur d'une société de transports ou un commercial pourraient facilement, à partir d'un hotspot public, se connecter avec leur assistant personnel à l'intranet de leur société pour mettre à jour leur itinéraire.

### 1.2.2 Sur l'appropriation des TIC

Sur les mêmes principes, les hotspots dans les bibliothèques ou tout autre lieu de savoir ou de culture peuvent être utilisés par les lycéens ou les étudiants pour se connecter à leur Espace Numérique de Travail et ainsi mettre en relation instantanément le résultat de leurs recherches dans la bibliothèque ou le musée avec leurs cours en ligne, tout en posant des questions par mail à leur professeur qui leur répond d'un autre hotspot public.

Ces exemples ne représentent qu'un échantillon parmi la multitude d'usages qui restent encore à développer et à inventer.

### 1.2.3 Sur le tourisme d'affaires ou de loisirs

L'implantation généralisée de hotspots sur le territoire corse permettrait aussi de donner un avantage concurrentiel à la destination touristique corse.

Cet avantage devient peu à peu une véritable nécessité dans certains secteurs comme le tourisme d'affaires ou le tourisme nautique.

D'une façon plus générale, les hotspots permettront à la population touristique d'avoir accès à une multitude de services émergents tels le téléchargement de photos, l'envoi de cartes postales électroniques...

L'appel à projets devrait permettre d'atteindre la masse critique de hotspots qui donnera une tangibilité effective de cet avantage.

## 2 Champ et contenu de l'appel à projets

### 2.1 Critères de recevabilité

#### 2.1.1 Définition du périmètre

L'appel à projet est ouvert aux établissements hôteliers, aux cafés ainsi qu'à tout organisme public ayant à gérer un espace public et qui souhaite y déployer une infrastructure de hotspot : Collectivité Territoriale (département, commune, communauté de Commune) , Instituts consulaires, Délégués de Services publics ayant à gérer des lieux publics, Association loi 1901 (notamment dans le cadre de la gestion d'espaces publics multimédia ou d'offices du tourisme), SIVOM et SIVU ayant vocation à gérer des espaces publics.

#### 2.1.2 Obligations du candidat

Le soumissionnaire répondra en ligne au présent appel à projets en remplissant un questionnaire et en fournissant un dossier technique de mise en oeuvre du hotspot ainsi que les pièces nécessaires à l'instruction de son dossier.

Les projets retenus concernent des sites qui répondront **obligatoirement** aux critères définis ci-dessous.





- Le site devra offrir une liaison haut-débit pour raccorder les utilisateurs du hotspot. Un débit de type ADSL est le minimum demandé.
- Le site permettra l'accueil des utilisateurs du hotspot dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Fournir un environnement permettant d'accueillir confortablement les utilisateurs – chaises confortables, tables assez grandes pour pouvoir poser un ordinateur portable, prises électriques à proximité, éclairage suffisant pour permettre l'utilisation d'un clavier.

- Le hotspot devra utiliser une solution logicielle permettant de superviser facilement l'activité afin d'être en mesure, le cas échéant, de filtrer certaines classes de trafic (téléchargement illégal, emails non sollicités...).
- La connexion devra être gratuite.

L'accès à la connexion pourra éventuellement être subordonné à la consommation de services payants mais aucune redevance ne pourra être perçue pour l'accès internet.

- L'accès au hotspot devra être possible au minimum 8 heures par jour et six mois par an.
- Le hotspot sera référencé dans la démarche "Corsica Hotspots", devra arborer visiblement la signalétique de la démarche et être référencé sur le portail Internet mis en place par la MiTIC.
- Le hotspot devra être déployé sur le territoire Corse.
- Le gestionnaire du hotspot s'engage à respecter la législation en vigueur et les recommandations de l'Autorité de Régulation des Télécommunications.<sup>2</sup>

### 2.1.3 Contenu du dossier technique

Le dossier technique devra indiquer :

- Le public visé par l'installation du hotspot et les modalités d'accès à celui-ci;
- l'architecture matérielle déployée spécifiant le nombre d'équipements wifi mis en oeuvre, leur type et leurs fonctionnalités;
- l'architecture logicielle déployée;
- un plan détaillé du hotspot identifiant le périmètre du hotspot à l'intérieur de la structure, l'emplacement du (des) point(s) d'accès;
- un estimatif précis des dépenses envisagées.

## 2.2 Critères et modalités de sélection

Le présent appel à projets retiendra les sites sur la base des critères suivants :

- **Adéquation du financement** demandé par rapport aux fonctionnalités offertes par le hotspot et aux prix du marché;

<sup>2</sup><http://www.art-telecom.fr/telecom/faq/faq-rlan.htm>



- **Qualité technique** de projet au regard du dossier de réponse;
- **Assistance à l'utilisation** et actions envisagées de soutien à l'appropriation des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le dossier technique de mise en oeuvre du hotspot sera évalué par le service instructeur avant le financement du projet pourra être modifié au cours de cette évaluation.

Dans le cas où le nombre de projets déposés dépasse la capacité de financement dévolue à l'appel à projets, un classement sera dressé sur la base de la qualité du dossier de réponse.

L'instruction des dossiers est confiée à la Mission TIC de la Collectivité Territoriale de Corse qui classera les projets. Elle pourra procéder, s'il y a lieu, à l'audition des représentants des projets.

Si le périmètre du projet est jugé trop large ou trop ambitieux par la Mission TIC (service instructeur), elle se réserve le droit de procéder à un recadrage budgétaire ou fonctionnel du projet, en accord avec le demandeur.

Le classement des projets sera proposé au COREPA afin que celui-ci choisisse les projets retenus et financés.

### **2.3 Financement**

L'appel à projets s'inscrit au titre de la mesure 1.5 du DOCUP.

A ce titre, **les modalités générales d'exécution du DOCUP sont valables pour cet appel à projets** et le soumissionnaire devra fournir toutes les pièces justificatives demandées<sup>3</sup>.

Le **montant maximal éligible** à la subvention<sup>4</sup> est de 7 000 euros. La subvention allouée ne pourra pas excéder 50 % du montant des dépenses éligibles.

Pour les entités assujetties à la TVA, ou bénéficiant du FCTVA, le montant éligible sera présenté hors taxes.

Pour les entités non assujetties à la TVA et ne bénéficiant pas du FCTVA, le montant éligible sera présenté TTC.

Les dépenses éligibles à la subvention comprennent :

- l'achat et la mise en oeuvre du (des) point(s) d'accès;
- la configuration de la connexion du hotspot à l'Internet;
- le raccordement électrique des équipements du hotspot;
- le câblage informatique strictement nécessaire au fonctionnement du hotspot;
- l'achat et la mise en oeuvre du logiciel de supervision et du matériel nécessaire à ce logiciel.

Ne sont notamment **pas éligibles à la subvention** :

- le mobilier du hotspot;
- les frais d'abonnement Internet;
- plus généralement, tous les coûts de fonctionnement liés au hotspot.

<sup>3</sup>Se rapporter au site Internet du DOCUP : <http://docup.corse.fr>

<sup>4</sup>Ce montant est un maximum de dépenses éligibles et servira de base pour le calcul de la subvention allouée.

## 2.4 Calendrier

**L'appel à projets est ouvert en continu à partir de la publication du premier avis d'appel à projets dans la presse.**

Il sera clos de droit au 30 juin 2005, date limite de dépôt des dossiers.

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur réception par la MITIC de la Collectivité Territoriale de Corse.

## 2.5 Modalités de la réponse

- Les candidats devront remplir en ligne le dossier de soumission à l'appel à projets. Ce dossier est disponible dans la rubrique "Appels à Projets" du site de la MITIC (<http://mitic.corse.fr>);
- Un courrier d'accompagnement, faisant acte de candidature à l'appel à projets, signé du porteur de projet sera envoyé parallèlement par voie postale à :

**Collectivité Territoriale de Corse – MITIC  
Villa Spinosi BP 215  
22 cours Grandval  
20187 AJACCIO CEDEX 1**

Les enveloppes porteront la mention "**AAP Corsica Hotspots**".





participation au financement des manuels scolaires en lycée:  
**tableau de répartition des subventions - rentrée 2005-2006**

| établissement          | commune               | eff. 1 <sup>°</sup> * | eff. Term.** | total effectifs | base     | subv en €     | TOTAL subv.   |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|-----------------|----------|---------------|---------------|
| Lycée Fesch            | Ajaccio               | 233                   | 264          | 497             | 116      | 57652         | 57652         |
| Lycée Laetitia         | Ajaccio               | 408                   | 412          | 820             | 116      | 95120         | 95120         |
| L.P Antonini           | Ajaccio               | 220                   | 193          | 413             | 101      | 41713         | 41713         |
| L.P Finusellu          | Ajaccio               | 307                   | 306          | 613             | 101      | 61913         | 63653         |
|                        | lycée                 | 15                    |              | 15              | 116      | 1740          |               |
| EREA                   | Ajaccio               | 25                    | 21           | 46              | 101      | 4646          | 4646          |
| Lycée Clémenceau       | Sartene               | 60                    | 77           | 137             | 116      | 15892         |               |
|                        | SEP Clémenceau        | 28                    | 28           | 56              | 101      | 5656          | 21548         |
| Lycée Porto-Vecchio    | Po-Vo                 | 141                   | 169          | 310             | 116      | 35960         |               |
|                        | SEP Porto-Vecchio     | 103                   | 92           | 195             | 101      | 19695         | 55655         |
| Lycée Giocante         | Bastia                | 312                   | 419          | 731             | 116      | 84796         | 84796         |
| Lycée de la Plaine     |                       | 76                    |              | 76              | 116      | 8816          |               |
|                        | SEP de la plaine      | 24                    |              | 24              | 101      | 2424          | 11240         |
| Lycée Vincensini       | Bastia                | 335                   | 295          | 630             | 116      | 73080         | 73080         |
| LP Scamaroni           | Bastia                | 321                   | 288          | 609             | 101      | 61509         |               |
|                        | ens. Techn. Scamaroni | 20                    | 22           | 42              | 116      | 4872          | 66381         |
| L.P Nicoli             | Bastia                | 242                   | 231          | 473             | 101      | 47773         | 47773         |
| Lycée P. Paoli         | Corté                 | 85                    | 145          | 230             | 116      | 26680         | 26680         |
| Lycée de Balagna       | Ile-Rousse            | 135                   | 96           | 231             | 116      | 26796         |               |
|                        | SEP de Balagna        | 30                    | 30           | 60              | 101      | 6060          | 32856         |
| Lycée agr. u Rizzanese | Sartene               | 36                    | 33           | 69              | 101      | 6969          |               |
|                        | TSTAE                 | 6                     |              | 6               | 116      | 696           | 7665          |
| L.P agricole Borgo     | Borgo                 | 60                    | 50           | 110             | 101      | 11110         | 11110         |
| L.P Maritime           | Bastia                | 54                    | 54           | 108             | 101      | 10908         | 10908         |
| Lycée privé St-Paul    | Ajaccio               | 74                    | 60           | 134             | 116      | 15544         | 15544         |
| Lycée privé J-d'Arc    | Bastia                | 84                    | 85           | 169             | 116      | 19604         | 19604         |
| <b>TOTAL</b>           |                       | <b>3434</b>           | <b>3370</b>  | <b>6804</b>     | <b>-</b> | <b>747624</b> | <b>747624</b> |

**REÇU LE**  
 15 JUN 2005  
 PREFECTURE DE CORSE

\* eff. 1<sup>°</sup>: 1<sup>°</sup> générale et 1<sup>°</sup> année CAP/BEP/bac pro

\*\* eff. Term.: terminale générale, 2<sup>°</sup> année CAP/BEP/bac pro, MC-BEP

116€ par élève de l'enseign. gén. et tech.  
 101€ par élève de l'enseign. pro. (bac pro/BEP/CAP)